

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 34 du 7 mai 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **ARRÊTÉ ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD**

relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'orientation et de pilotage de l'agence du numérique de défense.

Du 23 avril 2021

## ARRÊTÉ ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'orientation et de pilotage de l'agence du numérique de défense.

Du 23 avril 2021

NOR ARMS2101032A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.7.2.14](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense (JO n° 0104 du 4 mai 2021, texte n° 4),

Arrête :

### Art. 1er.

Le comité d'orientation et de pilotage de l'agence du numérique de défense est composé de membres de droit et de membres associés.

1° Sont membres de droit :

- le délégué général pour l'armement, qui le préside ;
- le chef d'état-major des armées ;
- le secrétaire général pour l'administration ;
- le directeur général du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- le directeur central de la direction des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense ;
- le directeur de la protection des installations, moyens et activités de la défense ;
- l'officier général commandant de la cyberdéfense ;
- le chef du contrôle général des armées ;
- le directeur de l'agence du numérique de défense.

2° Sont membres associés :

- le chef d'état-major de l'armée de terre ;
- le chef d'état-major de la marine ;
- le chef d'état-major de l'armée de l'air ;
- le directeur du renseignement militaire ;
- le directeur central du service du commissariat des armées ;
- le directeur central du service de santé des armées ;
- le directeur de la maintenance aéronautique ;
- le directeur du service de l'énergie opérationnelle ;
- le directeur du service interarmées des munitions ;
- le délégué à la transformation et à la performance ministérielles ;
- le directeur des affaires financières ;
- le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ;
- le directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Les membres du comité peuvent se faire représenter.

Lorsque l'ordre du jour comprend un sujet intéressant une armée, une autre direction ou un autre service, son chef d'état-major ou son directeur est invité à la réunion du comité d'orientation et de pilotage.

Le président du comité et le directeur de l'agence du numérique de défense peuvent, à leur initiative ou sur proposition d'un membre du comité, inviter toute personne dont la présence est jugée utile au regard des sujets abordés.

Le contrôle général des armées est tenu informé des travaux préparatoires aux réunions du comité d'orientation et de pilotage.

### Art. 2.

Le comité d'orientation et de pilotage de l'agence du numérique de défense se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président qui en arrête l'ordre du jour. Les membres du comité peuvent demander au président l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Le comité est également réuni si le ministre de la défense, son président, le directeur de l'agence du numérique de défense ou un membre de droit le demande pour traiter d'un sujet particulier.

L'agence du numérique de défense assure le secrétariat du comité d'orientation et de pilotage. Le secrétariat est chargé de la préparation des travaux du comité et de l'organisation de ses réunions.

### Art. 3.

Chaque réunion du comité d'orientation et de pilotage donne lieu à l'établissement par son président d'un compte-rendu, visé par les membres y ayant participé. Le compte-rendu mentionne les décisions prises par le comité, les autorités chargées de leur mise en œuvre et le calendrier associé à leur réalisation. Le compte-rendu est adressé au ministre de la défense. Les membres du comité d'orientation et de pilotage en sont rendus destinataires.

### Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*La ministre des armées,*

Florence PARLY.